

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe

Le budget primitif est un document de prévisions budgétaires pour l'année à venir. Il se décompose en deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement représentant la gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et autres taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et autres produits de gestion courante (loyers, redevances versées par les fermiers notamment).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments et de la voirie, le paiement des consommations d'eau, d'électricité et de gaz, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les divers contrats de maintenance, les salaires du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement, y compris l'excédent reporté de 2019, s'élèvent à 2 235 659 €. Ce montant est en légère diminution par rapport à 2019 car une partie de l'excédent 2019 est destiné à financer les investissements en cours non terminés en 2019 (exemple le Pôle Santé) dont le montant est plus élevé que les années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 498 721 €.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement qui va permettre à la commune de mener à bien de nouveaux investissements.

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, on retrouve le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt et tout ce qui fait varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Ce sont notamment :

- Le financement des projets en cours en particulier le Pôle Santé et l'extension des ateliers municipaux. Doivent être poursuivis également : la mise en accessibilité du cimetière et du temple et la mise en sécurité de la route d'Anduze entre le village et le Temple.

- Le financement de nouveaux projets retenus pour 2020 qui sont entre autres :
l'achat de mobilier, de matériel ou logiciels informatiques, de divers matériels et d'un véhicule pour le service technique, des travaux de voirie, l'achat éventuel de foncier, l'aménagement du carrefour du Mas de Martial et des aménagements paysagers.

Les recettes quant à elles sont constituées notamment de la Taxe d'Aménagement, du Fonds de Compensation de la TVA, de diverses subventions en lien avec les projets en cours. Cette année, il est prévu au budget la contractualisation d'un emprunt de 150 000 €.

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 996 437 €.